

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
VILLE DE ST-PAMPHILE

**REGLEMENT NO. 307**

Règlement modifiant les  
règlements # 284 et # 304

ATTENDU que la Ville de St-Pamphile a adopté le 6 décembre 2010 le règlement # 284 pour permettre la circulation des motoneiges sur une partie de la rue du Foyer nord;

ATTENDU que la Ville de St-Pamphile a adopté le 2 décembre 2013 le règlement # 304 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la rue du Foyer nord;

ATTENDU que le ministère des Transports dans une communication du 15 janvier 2014 demandait des modifications aux lieux de circulation mentionnées au règlement # 284 et # 304.

EN CONSÉQUENCE: il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu:

QUE l'article 5 du règlement # 304 soit modifié comme suit:

Lieux de circulation

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur le chemin municipal suivant, sur les longueurs prescrites suivantes:

- Sur la rue du Foyer- à partir d'une distance de 65 mètres de la rue principale jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre;

QUE l'article 5 du règlement # 284 soit modifié comme suit:

Lieux de circulation

La circulation des motoneiges est permise sur le chemin municipal suivant sur les longueurs maximales prescrites suivantes:

- Sur la rue du Foyer - A partir de 160 mètres de la rue principale jusqu'à l'intersection de la rue St-Pierre;

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Ville de st-Pamphile, le 3 mars 2014.

Mario Leblanc, maire

Richard Pelletier, directeur général